

**Violences faites aux femmes,
santé maternelle et infantile**
**LE GF2D EN ORDRE DE BATAILLE
POUR LE BIEN-ÊTRE DE LA FEMME**

P.5



Soutien à UNIR
**LES TOGOLAIS
DES USA FONT
LEUR PART**

P.2

N° 366 du 28 août 2013 / Prix: 250 Fcfa

LE MESSENGER

Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicités

Récépissé N° 259/21/04/HAAC
Maison de la presse, casier N° 61
Directeur de Publication
Tchaboré Bouraïma

Contact: 90 04 71 59
E-mail:
tchaboremessenger@yahoo.fr
Imprimerie: Saint-Louis

**Après 5 ans d'existence
LE CENACLE, PLUS
ENGAGÉ POUR LA
POÉSIE TOGOLAISE**

P.5



Adoption du règlement intérieur de la 5e législature
L'ARTICLE SUR L'IMMUNITÉ DU DÉPUTÉ INCHANGÉ, LE BUREAU
COMPTERA 11 MEMBRES AVEC 4 VICES PRÉSIDENTS ...
L'ÉLECTION DU BUREAU PRÉVUE POUR VENDREDI

P.1

Guéguerre entre le CST et la Coalition Arc-en-ciel
LES ARTICLES 24, 25 ET 26 DU
STATUT DE L'OPPOSITION QUI FONT
COURIR FABRE ET L'ANC
JUSQU'OU İRONT DODJI APÉVON ET
LA COALITION ARC-EN-CIEL

P.3

Lire toute la loi délibérée et adoptée
le 12 juin 2013

P.3 & 4

Interview du Commandant Koudouovoh Têko

**« La mission a été
accomplie et
c'est une réelle
fierté pour tous
mes hommes »**



Koudouovoh Têko Mawuli,
Commandant de la FOSEL

P.2

Soutien à UNIR LES TOGOLAIS DES USA FONT LEUR PART

Alors qu'au cours de la campagne électorale pour les législatives du 25 juillet dernier, certains partis politiques manquaient de quoi charmer l'électorat, surtout les jeunes, le parti UNIR, lui ratissait à la hauteur de ses moyens. Des moyens propres, acquis grâce aux apports de bonnes volontés ça et là. Et les togolais de la section UNIR des USA ne se sont pas faits prier à cet effet. Ils ont mis à la disposition du parti un important lot de ballons de foot pour la campagne électorale et plus, ils étaient présents au pays par une délégation conduite par El Hadj Abdou Mouhaïminou Babadogo Bah-Traoré pour accompagner les candidats UNIR à la conquête des

électeurs.

« La diaspora togolaise aux USA a en son sein un grand nombre de militants au parti UNIR et tous se sont mobilisés pour contribuer à l'achat de ballons pour accompagner le parti et ses candidats lors des élections législatives » a fait savoir El Hadj Abdou Mouhaïminou Babadogo Bah-Traoré, délégué UNIR aux USA. Devant les journalistes, lundi au siège de UNIR, le délégué UNIR USA a procédé à la remise symbolique des ballons aux responsables du parti. Bon nombre de ces ballons ont été déjà offerts à des équipes de foot à travers le pays lors de la campagne électorale. Aujourd'hui, UNIR remporte la majorité à l'assemblée nationale avec



Remise symbolique des ballons

62 députés élus sur 91 et actions en faveur du parti pour El Hadj Abdou Mouhaïminou Babadogo Bah-Traoré, la section UNIR des USA va poursuivre ses actions en faveur du parti pour des succès plus éclatants aux prochaines échéances électorales. C'est sincèrement alors que

Keke Kossi Simon, Conseiller au bureau national de UNIR, a dit les remerciements de l'ensemble des responsables et des militants au délégué de la section UNIR des USA et à travers lui à toute la diaspora togolaise aux USA. « Ce don est très bien apprécié et très bien reçu. A UNIR, nous en avons besoin. Nous venons de terminer une échéance électorale et bientôt une autre va s'ouvrir. Il ne s'agit pas pour nous de nous contenter de la victoire et de rester endormis mais de consolider les activités du parti et de se donner plus de chances » a souligné le conseiller.

Constant M.

Sécurisation des élections législatives 2013 MISSION ACCOMPLIE POUR LA FOSEL

Le processus électoral qui a permis la tenue des élections législatives le 25 juillet dernier est depuis quelques semaines déjà à la phase post électorale. Avec beaucoup de craintes, les togolais ont abordé ce processus électoral, mais enfin, c'est un processus qui, de phase en phase, aboutit aujourd'hui en toute quiétude, sans heurts ni violences. La sécurisation a été confiée à la FOSEL (Force Sécurité des Elections Législatives), placée sous le haut commandement du Colonel Yark Damehane, Ministre de la sécurité et de la protection civile. Lors d'une journée de débriefing organisée la semaine passée, le colonel et ses éléments en collaboration avec les responsables de la CENI, la HAAC et le HCDH, ont pu évaluer les mesures déployées pour jouer leur rôle au cours du processus et recueilli les avis de différents acteurs pour toujours bien faire.

« Plus jamais, les élections au Togo ne devront être un cauchemar pour les populations », c'est ainsi un vœu révélé par le col Yark Damehane au sortir des dernières élections organisées dans un climat apaisé. A l'issue de ces élections tenues le 25 juillet 2013, tous les observateurs ont été unanimes à reconnaître que la sécurisation de l'ensemble du processus est d'un succès patent. Cet aboutissement selon le Ministre Yark, n'est pas le fruit du hasard. Il a fallu une organisation méticuleuse de la

FOSEL pour garantir la sécurité avant, pendant et après les élections. Les troupes y ont été alors préparées et ont travaillé à cet effet. « Tous les acteurs nationaux et internationaux impliqués dans le processus sont unanimes sur le fait que la FOSEL 2013 a brillamment accompli sa mission. Cette réussite est la résultante d'une volonté d'une volonté collective, de la détermination de tous et de la foi en ce que nous voulions » a souligné le Ministre.

Le Vice Président de la CENI, Jean-Claude Homawoo, a lui relevé que la FOSEL dans son rôle, a fait preuve d'abnégation, de patience, de maîtrise de soi et de professionnalisme et ainsi permet au Togo de faire un pas sur la voie de la démocratie. Selon le numéro 2 de la CENI, le climat apaisé qui a régné favorablement à l'organisation des élections législatives du 25 juillet dernier ressort du comportement de la FOSEL vis-à-vis de la population. « Il est apparu que la FOSEL et la population ont convenu d'un gentlemen agreement de non affrontement et de non violence tant physique que verbale » explique-t-il.

La mission de la FOSEL a été retracée dans ses détails à l'assistance par le commandant de cette force, Koudouovoh Têko Mawuli, Directeur de la police qui a édifié les uns et les autres et donné lieu aux propositions et critiques constructives.

Constant M.

Interview du Commandant Koudouovoh Têko Mawuli au sujet de la FOSEL

« 'La mission a été accomplie et c'est une réelle fierté pour tous mes hommes »

Les législatives du 25 juillet dernier et la campagne électorale se sont déroulées dans le calme. Un résultat à mettre au crédit de la FOSEL 2013, la Force de sécurisation des élections ; une unité composée de 6.500 gendarmes, policiers et gardiens de préfecture.

A sa tête, Koudouovoh Têko Mawuli, le patron de la FOSEL et par ailleurs directeur de la police nationale.

'La mission a été accomplie et c'est une réelle fierté pour tous mes hommes', confie-t-il dans l'entretien qui suit.

Republicoftogo.com : La FoseL 2013 a achevé sa mission. Bilan positif ?

Koudouovoh Têko Mawuli : Permettez moi d'abord de rappeler que le dispositif sécuritaire mis en place n'avait qu'un seul objectif, celui d'assurer la sécurité avant, pendant et après les élections. Il était essentiellement question pour nous de veiller à ce que le scrutin se déroule sans violence.

Concernant le bilan, je peux affirmer aujourd'hui que la mission a été accomplie. C'est une fierté pour mes hommes.

La couverture sécuritaire de la phase du recensement dans les deux s'est bien passée. La campagne électorale s'est déroulée dans un climat apaisé, en dépit de rares incidents isolés. Le scrutin, comme l'ont souligné l'ensemble des observateurs nationaux et internationaux, n'a été émaillé d'aucun incident. Il en est de même lors de la proclamation des résultats.



Koudouovoh Têko Mawuli, Commandant de la FOSEL

La FOSEL 2013 a pleinement joué sa partition.

C'est l'occasion de remercier tous ceux qui ont assuré son succès. Le chef de l'Etat qui a accordé les moyens nécessaires, le gouvernement, le ministre de la Sécurité, la Ceni, les Maires, les Préfets, les partis politiques et les médias.

Republicoftogo.com : La FOSEL sera-t-elle réactivée lors des élections locales ?

Koudouovoh Têko Mawuli : La FOSEL est issue de l'Accord Politique Global (APG). Cette force est créée lors de chaque processus électoral, puis dissoute à son terme. La police et la gendarmerie restent disponibles et répondront à chaque fois que cela sera nécessaire.

Republicoftogo.com

Guéguerre entre le CST et la Coalition Arc-en-ciel LES ARTICLES 24, 25 ET 26 DE LA LOI PORTANT STATUT DE L'OPPOSITION QUI FONT COURIR FABRE ET L'ANC JUSQU'OU IRONT DODJI APEVON ET LA COALITION ARC-EN-CIEL Lire toute la loi délibérée et adoptée le 12 juin 2013

Depuis deux semaines et suite à la proclamation définitive des résultats des législatives du 25 juillet 2013 par la Cour Constitutionnelle, une sorte de « guerre » ouverte s'est instaurée entre la coalition arc-en-ciel et le Collectif Sauvons le Togo (CST), deux regroupements politiques qui combattent le parti de Faure Gnassingbé. En toile de fond de ce déchirement, la place de leadership de l'opposition.

Arrivée en 2e position avec 19 sièges lors des législatives du 25 juillet dernier, le Collectif Sauvons le Togo (CST), un regroupement de partis politiques et d'associations de la société civile, n'a depuis sans cesse laissé entendre que désormais, c'est le leader de l'ANC (l'Alliance Nationale pour le Changement), Jean-Pierre Fabre qui est le chef de file de l'opposition comme le stipule la loi portant statut de l'opposition votée par l'Assemblée Nationale le 12 juin 2013.

En effet, la loi en question relève au chapitre 3, article 24 que : « *Le chef de file de l'opposition est le premier responsable du parti politique appartenant à l'opposition au sens de l'article 2 (article 2 à lire dans la loi que nous proposons en intégralité à la suite de l'article) ayant le plus grand nombre de députés à l'Assemblée nationale. En cas d'égalité de sièges, le chef de file de l'opposition est le premier responsable du parti ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors des dernières élections législatives. Le chef de file de l'opposition n'est pas nécessairement membre du parlement* ». Et à l'article 25 de dire que : « *Le chef de file de l'opposition reconnu comme tel jouit, en cette qualité, des droits spécifiques reconnus par les lois et règlements pour toute la durée de la législature, sauf déclaration de retrait et les autres cas expressément prévus par la présente loi.*

Les modifications au sein d'un parti ou

regroupement de partis politiques de nature à affecter le statut de chef de file de l'opposition sont notifiées au bureau de l'Assemblée nationale et au ministère chargé de l'administration territoriale ». Puis à l'article 26 d'enrichir : « *Dans le cadre des règles du protocole d'Etat, le chef de file de l'opposition a rang de président d'institution de la République. Il bénéficie des privilèges et des avantages fixés par un décret en conseil des ministres* ». Voilà qui est réuni pour nourrir la guerre ouverte entre les deux regroupements de partis politiques.

C'est Patrick Lawson qui a ouvert le bal avec des déclarations sur la chaîne privée Kanal FM. **«L'opposition a son rôle à jouer, surtout qu'elle a aujourd'hui un statut avec comme chef de file Jean-Pierre Fabre** », c'est en substance, une partie de la déclaration de du N°2 de l'ANC qui n'a pas plu à Me Apevon de la coalition et qui a mis le feu au poudre. Or en réalité, Patrick Lawson n'a fait que devancer les événements pour dire ce qui va être. Lorsqu'on se réfère à la loi, il est clair que c'est au sein du CST que sera choisi le chef de file de l'opposition. En regardant la composition du CST, Zeus Ajavon qui est le coordinateur, en plus du fait qu'il est de la société civile, il ne s'est pas présenté aux élections. Ce qui l'élimine de la course. Le reste des députés est en majorité issu de l'ANC qui a pour président national Jean-Pierre Fabre. Il n'y a donc pas débat, lorsqu'on sait que c'est pour cela que le parti a imposé ses membres partout en tête de liste des candidatures.

Jusqu'ou iront Apevon et la coalition arc-en ciel ?

C'est toute la question que l'on se pose actuellement, lorsqu'on voit le président national du CAR, membre de la coalition arc-en-ciel, faire des



Jean-Pierre FABRE, CST/ANC



Dodji APEVON, Arc-en-ciel/CAR

déclarations tendant à ne pas reconnaître ce qui existe. « *Le leader est celui-là qui doit réfléchir pour que l'opposition puisse exister en tant que famille politique. Les résultats ont donné certains partis vainqueurs en raison du nombre de sièges obtenus, mais cela ne suffit pas pour créer la responsabilité du leader qui doit être celui d'un rassembleur* », c'est ce qu'a laissé entendre Me Dodji Apevon. Et plus loin, il estime qu'il faut repenser autrement le leadership au sein de l'opposition, car pour lui, lorsqu'après les élections, on commence à dire, je suis leader, sans mesurer la responsabilité qui est celle justement du leader, cela ne donnera rien. Il est même allé plus loin en trouvant ridicule les agitations qui ont court autour de la question. Une sorte d'aiguillon lancée à Jean-Pierre Fabre et l'ANC.

Mais quoiqu'il en soit, une chose est claire, c'est qu'il y aura un chef de file de l'opposition, puisque c'est la loi qui le prévoit. Ensuite, ce chef de file sera choisi au sein du CST, en respect de la même loi. La coalition arc-en-ciel ne peut pas s'opposer à la désignation du chef de file, elle n'en a même pas le droit. Maintenant, reste à l'opinion, pour ne pas dire aux togolais d'en juger du comportement de celui à qui

ce rôle devrait revenir. Si c'est à Jean-Pierre Fabre, Me Apevon Dodji et sa coalition n'ont qu'à croiser les bras pour le voir faire. Un chef de file, c'est un comportement, cela ne se décrète pas. D'ailleurs le président du CAR a touché du doigt le problème lorsqu'il parle de la responsabilité du leader. Si aujourd'hui, l'ANC et ces responsables se réjouissent d'une loi votée par le pouvoir en place parce qu'il y a les prérogatives que son leader devra jouir, c'est que le Togo a beaucoup évolué. Selon les termes de la loi, il pourrait y avoir une sorte de collaboration entre le chef de file de l'opposition et le pouvoir en place. Et c'est là que tout se jouera. Fabre et les siens vont goûter les délices du "pouvoir" et les militants attendront que les comptes leur soient faits. En plus, le chef de file de l'opposition qui va sans doute revenir à Fabre, va agir, réagir et le peuple saura si cette place peut être laissée à n'importe qui. Ainsi, les togolais apprendront désormais que ceux qu'ils pensent être leurs sauveurs en leur faisant confiance, sont plutôt leurs bourreaux qui n'ont d'autres visées que leurs intérêts personnels.

Tchaboré

Loi portant statut de l'opposition

Chapitre 1er:

DES DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : La présente loi détermine le statut juridique de l'opposition dans le cadre de la consolidation de la démocratie pluraliste et de la participation de l'ensemble des forces politiques à la construction nationale et l'éducation civique.

Elle définit l'opposition, fixe les droits et devoirs liés à son existence et encadre sa participation au débat politique et à l'animation de la vie politique nationale, dans les limites des lois et règlements de la République, en vue de la compétition pacifique pour l'accession démocratique au pouvoir.

Article 2 : Aux termes de la présente loi, l'opposition s'entend de l'opposition parlementaire. Elle comprend le ou les partis et regroupements de partis politiques représentés à l'Assemblée nationale ainsi que les députés qui y siègent, et qui ont remis au bureau de celle-ci une déclaration indiquant leur appartenance à l'opposition. Cette déclaration est accompagnée de la liste des députés concernés, signée par le président du groupe parlementaire ou par chacun des députés, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

La déclaration d'appartenance à l'opposition est faite en début de législature et au plus tard quinze (15) jours calendaires suivant l'adoption du

règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Cette déclaration d'appartenance peut également être faite par la suite, à tout moment de la législature.

Copie de la déclaration d'appartenance à l'opposition est transmise au ministère chargé de l'administration territoriale par le bureau de l'Assemblée nationale.

Article 3 : Toute personne appartenant à un parti ou regroupement de partis politiques de l'opposition peut, à titre individuel, accepter de participer au gouvernement.

Article 4 : Tout parti ou regroupement de partis politiques est libre de renoncer à tout moment de la législature à son appartenance à

l'opposition. Dans ce cas, il fait une déclaration écrite adressée au bureau de l'Assemblée nationale, qui en transmet copie au ministère chargé de l'administration territoriale.

Ce changement de statut entraîne pour le parti politique la perte de tous les droits prévus par la présente loi au bénéfice des partis de l'opposition.

Article 5 : Les droits de l'opposition sont inaliénables et imprescriptibles. En cas de non respect des droits de l'opposition prévus par la présente loi, les partis ou regroupements de partis politiques lésés peuvent saisir les juridictions compétentes pour le rétablissement de leurs droits. La juridiction saisie examine la requête suivant la procédure d'urgence.

(Suite à la page 4)

le Messager

Loi portant statut de l'opposition(suite)

Article 6 : Bénéficient des droits accordés à l'opposition, les partis ou regroupements de partis politiques visés à l'article 2 ci-dessus, qui possèdent un siège et mènent sans interruption leurs activités statutaires conformément à la loi portant charte des partis politiques.

Chapitre II

DES DROITS ET DES DEVOIRS DE L'OPPOSITION

Article 7 : Les partis politiques de l'opposition et leurs membres jouissent de toutes les libertés publiques garanties par la constitution. Ils doivent exercer leurs activités dans le strict respect de la constitution, des lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les partis politiques de l'opposition ont droit à un accès et à un traitement équitables de la part des médias publics et privés, conformément aux dispositions de la constitution et aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Aucun dirigeant, aucun militant de l'opposition ne peut être interpellé, poursuivi, recherché, détenu ou jugé en raison de ses opinions politiques exprimées dans le respect de la constitution, des lois et règlements en vigueur.

Aucune atteinte ne peut être portée à sa liberté d'aller et de venir pour des raisons autres que celles prévues par les lois en vigueur.

Article 10 : Les partis politiques de l'opposition peuvent se constituer en regroupements. Aucun parti politique ne peut appartenir à plus d'un regroupement.

Article 11 : L'opposition a le droit d'accéder aux informations concernant la vie politique nationale dans le respect des règles et procédures en vigueur, notamment le règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Elle a également le droit de suivre l'action gouvernementale, de la critiquer de façon objective et constructive dans le sens du renforcement de l'idéal démocratique et du progrès économique, social et culturel.

Article 12 : Les partis politiques de l'opposition ont le droit à l'information sur toutes les questions importantes relatives à la vie de la nation. Pour ce faire, le libre accès à l'information leur est garanti, dans le respect des règles et procédures en vigueur.

Article 13 : L'opposition peut être consultée par le Président de la République ou le gouvernement sur les questions d'intérêt national et international et sur les sujets importants engageant la vie de la nation. Ses membres peuvent se voir confier des missions particulières d'intérêt public.

Article 14 : Il est organisé, au moins une (01) fois l'an, une rencontre nationale consultative entre le Président de la République, le ou les partis de la majorité parlementaire et les partis ou regroupements de partis politiques de l'opposition. Cette rencontre a lieu à l'initiative du Président de la République qui en fixe

la date, en arrête l'ordre du jour et en assure personnellement la direction.

Article 15 : Les dirigeants des partis politiques de l'opposition sont reçus, à leur demande ou à l'initiative des autorités, par le Président de la République, le président de l'Assemblée nationale, le premier Ministre, le ministre chargé de l'administration territoriale et les autorités administratives locales.

Article 16 : Le droit aux considérations protocolaires est reconnu aux dirigeants des partis politiques de l'opposition à l'occasion des cérémonies, des réceptions et des manifestations officielles, conformément aux règles du protocole d'Etat.

Article 17 : Les partis politiques de l'opposition bénéficient d'un droit de représentation proportionnellement au nombre de leurs élus au sein des organes et des institutions où ils siègent, dans le respect des dispositions légales et réglementaires régissant ces organes et institutions.

Article 18 : L'Assemblée nationale, les organes des collectivités locales sont les lieux de coexistence entre la majorité et l'opposition.

Cette coexistence s'opère conformément aux règles régissant ces institutions et organes, notamment leurs règlements intérieurs.

Cette coexistence peut se traduire par :

a) Au niveau de l'Assemblée nationale : la constitution de groupes parlementaires de l'opposition ;

la présence de l'opposition dans le bureau de l'Assemblée nationale ;

la participation de l'opposition dans les commissions permanentes et/ou la présidence de certaines d'entre elles ;

le contrôle de l'action gouvernementale à travers les questions orales, les questions écrites avec ou sans débat, les questions d'actualité, les interpellations et les motions de censure ;

la participation aux réseaux et groupes d'amitié parlementaires ;

la participation aux commissions d'enquête parlementaire et aux commissions ad hoc ;

la participation aux organisations interparlementaires ;

la participation aux missions intérieures et extérieures qu'exige le travail parlementaire.

b) Au niveau des organes des collectivités locales :

la présence de l'opposition dans les bureaux des conseils ;

la participation dans les commissions ou la présidence de certaines d'entre elles ;

le contrôle de l'action de l'exécutif local ;

la participation aux commissions d'enquête et aux commissions ad hoc.

Article 19 : L'Etat prend les mesures particulières pour assurer la sécurité des responsables des partis politiques, alliances de partis ou regroupements de partis politiques de l'opposition, à l'occasion de leurs activités, en accord avec eux, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

L'Etat veille à la sécurité et à la protection des sièges des partis politiques de l'opposition, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 20 : Toute entrave ou tentative d'entrave à l'exercice des droits et des activités légales des partis et regroupements de partis politiques légalement constitués par un responsable administratif, un individu ou groupe d'individus, est interdite et sanctionnée par une peine de un (01) mois à deux (02) ans d'emprisonnement et une amende de deux cent mille (200 000) à trois millions (3 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines seulement.

Article 21 : Tout acte de discrimination ou d'exclusion à l'égard d'un citoyen dans ses activités culturelles, sociales, économiques, professionnelles et administratives en raison de son appartenance politique, constitue un délit puni d'une peine d'emprisonnement de un (01) mois à deux (02) ans et d'une amende de deux cent mille (200 000) à trois millions (3 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux (02) peines seulement.

Article 22 : Sans préjudice des dispositions de la loi portant charte des partis politiques, les partis politiques de l'opposition ont le devoir d'œuvrer notamment :

au respect de la constitution, des lois, règlements et institutions de la République ;

à la défense des intérêts supérieurs de la nation, de l'intégrité du territoire national, de la forme républicaine et laïque ainsi que l'unicité de l'Etat ;

au renforcement et à la défense de l'unité nationale ;

à la consolidation de la conscience et de la cohésion nationales ;

à l'effort de construction nationale ;

au développement de l'esprit et de la culture démocratiques par la formation et l'éducation civique de leurs militants ;

à la culture de l'esprit républicain, notamment par le respect de la règle de la majorité et du pluralisme ;

à la culture de la non-violence comme mode d'expression de lutte politique ;

à la promotion de la concertation, du dialogue et de la tolérance sur les questions d'intérêt national ;

à éviter les propos et écrits injurieux, calomnieux ou diffamatoires ;

à s'interdire d'inciter les forces armées et les forces de sécurité à la révolte ou au désordre ;

à s'interdire le recours à l'incitation à la violence, à la haine, à la rébellion et à l'intolérance sous toutes leurs formes ;

à proscrire toutes formes de réflexes identitaires ;

à proscrire toutes formes d'atteinte à la dignité humaine et aux bonnes mœurs ;

à proposer des solutions alternatives à la nation et à œuvrer pour l'alternance au pouvoir par des voies légales et pacifiques.

Article 23 : A l'occasion des réunions et des manifestations publiques qu'ils organisent, les partis ou

regroupements de partis politiques prennent les mesures nécessaires pour prévenir les troubles à l'ordre public, conformément aux dispositions de la charte des partis politiques et aux lois et règlements en vigueur. Ils bénéficient des services d'ordre et de sécurité publique.

CHAPITRE III

DU CHEF DE FILE DE L'OPPOSITION

Article 24 : Le chef de file de l'opposition est le premier responsable du parti politique appartenant à l'opposition au sens de l'article 2 ci-dessus, ayant le plus grand nombre de députés à l'Assemblée nationale.

En cas d'égalité de sièges, le chef de file de l'opposition est le premier responsable du parti ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors des dernières élections législatives.

Le chef de file de l'opposition n'est pas nécessairement membre du parlement.

Article 25 : Le chef de file de l'opposition reconnu comme tel jouit, en cette qualité, des droits spécifiques reconnus par les lois et règlements pour toute la durée de la législature, sauf déclaration de retrait et les autres cas expressément prévus par la présente loi.

Les modifications au sein d'un parti ou regroupement de partis politiques de nature à affecter le statut de chef de file de l'opposition sont notifiées au bureau de l'Assemblée nationale et au ministère chargé de l'administration territoriale.

Article 26 : Dans le cadre des règles du protocole d'Etat, le chef de file de l'opposition a rang de président d'institution de la République.

Il bénéficie des privilèges et des avantages fixés par un décret en conseil des ministres.

Article 27 : La qualité de chef de file de l'opposition prend fin par décès, démission, empêchement définitif dûment constaté par la Cour constitutionnelle, cessation de fonction de premier responsable du parti au nom duquel la qualité était exercée, condamnation définitive à une peine d'emprisonnement ou acceptation d'une fonction incompatible.

CHAPITRE IV

DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 28 : L'inobservation des dispositions de la présente loi entraîne des sanctions conformément à la loi n° 91-97 du 12 avril 1991 portant charte des partis politiques. Les dispositions pertinentes de la loi portant financement public des partis politiques et des campagnes électorales sont, dans ces cas, applicables de plein droit.

Article 29 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 30 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté le 12 juin 2013

Le Président de l'Assemblée nationale

El Hadj Abass BONFOH

Lu sur le net !

LES HOMMES À GROS TESTICULES ONT UN RISQUE CARDIOVASCULAIRE PLUS ÉLEVÉ

Des chercheurs italiens de l'université de Florence ont étudié la corrélation entre la taille des testicules et les risques cardiovasculaires. Selon leurs résultats, plus le volume est important, plus le risque augmente.

Des chercheurs ont établi une corrélation entre la taille des testicules et le risque de maladies cardiovasculaires.

Les hommes avec des testicules volumineux seraient prédisposés aux maladies cardiovasculaires. C'est ce que révèle une équipe de chercheurs de l'université de Florence.

Les scientifiques ont mesuré la taille des testicules de 2 809 sujets qui consultaient pour des troubles de l'érection et les ont ensuite suivis pendant sept ans. Ils sont arrivés à deux conclusions : plus les testicules sont gros, plus le risque de maladies cardiovasculaires augmente et plus le taux d'hormone LH est élevé, plus les pathologies cardiaques sont fréquentes. La LH (hormone lutéinisante) est sécrétée par l'hypophyse et stimule la production de testostérone.

"Malgré qu'il soit généralement admis que la taille des testicules est un signe de bonne santé, nos résultats indiquent que ce paramètre objectif peut en fait être un indice sur la santé globale et sur les risques cardiovasculaires en particulier", commentent les auteurs de l'étude dans la revue *Livescience*.

Quant au lien qui pourrait expliquer ces résultats, les chercheurs pointent du doigt le fait que les hommes qui présentent des problèmes de santé (comme du diabète et des maladies cardiaques) ont généralement des taux de testostérone assez bas. L'hypothèse avancée ici serait donc que ces sujets compenseraient ce faible taux de testostérone en sécrétant beaucoup de LH, ce qui se traduirait par une augmentation de la taille des testicules.

Des études plus approfondies seront nécessaires pour confirmer ces observations et établir un lien direct entre les signes cliniques et les causes de ces maladies.

Violaine Badie

Source :

1- Rastrelli G, Corona G, Lotti F, Boddi V, Mannucci E, Maggi M : "Relationship of testis size and LH levels with incidence of major adverse cardiovascular events in older men with sexual dysfunction", étude parue dans le *Journal of sexual medicine*, le 11 juillet 2013 (abstract en ligne)

2- Rachael Rettner pour *Livescience* : "Why large testes may be a sign of big heart problems", 30 juillet 2013

Violences faites aux femmes, santé maternelle et infantile

LE GF2D EN ORDRE DE BATAILLE POUR LE BIEN-ÊTRE DE LA FEMME

Le GF2D, entendez Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement, est en croisière contre les violences faites aux femmes et pour la promotion de la santé maternelle et infantile. Ce matin et ce jusqu'à demain, les responsables de cette organisation de femmes, sont à Kpalimé où elles planchent ensemble avec différents acteurs sur cette question inhérente au bien-être de la femme. Déjà à Lomé, la même question a été abordée les 22 et 23 août dernier lors d'une assise régionale organisée dans le cadre du projet d'appui à la réduction de la mortalité maternelle et infantile en Afrique et en Haïti.

Selon les chiffres indicatifs d'une étude réalisée en 2012 par le Cabinet d'Expertise en Recherche Action (CERA), 12 % de femmes au Togo subissent la violence sexuelle au moins une fois par an et 4 % sont sujettes au harcèlement sexuel, à



Photo de famille

l'inceste et à l'avortement forcé. C'est face à un tel diagnostic que le GF2D n'entend rester indifférent. Œuvrant en faveur de la femme, cette organisation ne se lasse à la recherche des voies et moyens pour lutter contre les comportements qui ternissent l'image de la femme. « C'est un impératif », a indiqué Mme Lolonko Gbadégbégnon, Secrétaire Générale du GF2D lors de l'assise de Lomé. « La lutte pour la préservation de la santé des mères et des enfants s'avère une priorité de santé publique et un impératif moral, social et

politique qui s'inscrivent dans la lutte pour l'égalité des genres » a-t-elle expliqué. Au cours des assises, les participants sont édifiés sur des notions comme les indicateurs de base sur le lien entre les violences faites aux femmes et la santé maternelle. En fin des travaux, le GF2D compte disposer d'un document de plaidoyer et une déclaration des organisations de femmes qui vont être adressés à la nouvelle Assemblée Nationale en cours d'installation.

Constant M.

Après 5 ans d'existence

LE CENACLE, PLUS ENGAGÉ POUR LA POÉSIE TOGOLAISE

Le CENACLE, l'association de la nouvelle génération des poètes togolais, boucle ce 30 août 2013, 5 ans d'existence et de travail pour la promotion de la poésie au Togo. Face à un parterre de journalistes, les responsables de cette association ont présenté, lors d'une conférence de presse organisée jeudi dernier à la Bibliothèque Nationale à Lomé, le bilan des 5 ans d'activités de l'association et le programme concocté dans le cadre de la célébration de l'anniversaire.

Dans son mot d'accueil, le Directeur de la Bibliothèque Nationale a d'abord salué l'initiative de cette association et félicité les promoteurs et tous ceux qui à ce jour y travaillent pour promouvoir la littérature et la poésie au Togo. Il a ensuite lancé l'appel aux togolais de s'intéresser à la lecture pour s'informer et se former. Car dit-il, « le constat qui se dégage au Togo, est que les gens s'abstiennent de lire. Raison pour laquelle le niveau est aujourd'hui très bas en ce qui concerne la littérature ».

Alors chez, Kodzo Adzewoda Vondoly, Président du CENACLE, loin de se décourager et de se désintéresser de la poésie, c'est plutôt une motivation au comble après 5 ans de travail pour assoir la poésie dans les habitudes des togolais. « Parler des 5 ans du CENACLE revient plutôt à parler de la poésie togolaise », précise-t-il.



Photo de famille

Au bilan de cette association, les activités sont réalisées en deux champs d'action à savoir l'animation autour de la poésie et la révélation des talents. Et ce pour marquer la célébration de ce 5ème anniversaire du CENACLE, une excursion a été effectuée samedi dernier à Atakpamé sur les vestiges allemands de la station émettrice de Kamina. A l'issue de l'excursion, une conférence et des séances d'écriture de poèmes ont été organisées à l'endroit du public d'Atakpamé. Selon le programme, l'apothéose ce 30 août va être riche d'activités comme la remise de distinctions aux partenaires et sponsors du CENACLE.

Constant M.

ANNONCE

Le MCNP de ReDéMaRe lance enfin son programme **CMIT 500000**



**J'AI REJOINS LE PROGRAMME CMIT
ET TOI?**

Adoption du règlement intérieur de la 5e législature

L'ARTICLE SUR L'IMMUNITÉ DU DÉPUTÉ INCHANGE, LE BUREAU COMPTERA 11 MEMBRES AVEC 4 VICES PRÉSIDENTS

L'ÉLECTION DU BUREAU PRÉVUE POUR VENDREDI

Les travaux de la session de droit de l'Assemblée Nationale se sont poursuivis cette semaine avec l'adoption du règlement intérieur. Les questions qui ont fait objet de débats parfois houleux sont entre autres, le nombre de députés requis pour la formation d'un groupe parlementaire, le nombre de personnes devant composer le bureau de l'Assemblée nationale et la question sur l'immunité parlementaire du député. Les députés qui n'arrivaient pas à trouver un terrain d'entente sur la question sur le groupe parlementaire, ont finalement procédé au vote. Ainsi, les partis politiques ou regroupements de partis politiques devraient avoir le dixième des députés pour former un groupe parlementaire. Ce qui de facto élimine la coalition arc-en-ciel, l'UFC et Sursaut National qui n'a enregistré respectivement que 6 députés, 3 députés et 1 député, lors des législatives du 25 juillet dernier. Seuls UNIR et le CST auront leur groupe parlementaire. Dans ces conditions, la Coalition Arc-en-ciel et l'UFC ont deux options. Soit, ils se

retrouvent ensemble pour former un groupe, ou chacun décide de rester dans son coin. Ainsi, dans ce dernier cas, ils resteront les non inscrits avec tout ce que cela comporte comme inconvénients. Aux regards des déclarations de Djimon Oré de l'UFC et de Dodji Apevon du CAR, il est clair que ni la coalition Arc-en-ciel ni l'UFC n'envisage un quelconque rapprochement.

Sursaut national obligé de quémander, car avec ou sans lui, les autres peuvent évoluer. Selon le texte voté, le bureau de l'Assemblée nationale aura 1 président, 4 vices présidents, 3 questeurs et 3 secrétaires. L'article sur l'immunité parlementaire du député n'a plus été touché. S'agissant des commissions, la 5e législature aura 9 commissions, donc 3 de plus que la précédente. Voilà qui est fait. Le texte est désormais envoyé à la Cour Constitutionnelle qui donnera son avis. La mise en place du bureau est prévue pour le vendredi 30 Août 2013 toujours au siège de l'Assemblée nationale.

Tchaboré



VACANCES UTILES

FORMATION

EN INFORMATIQUE ET INTERNET

➤ INITIATION A L'INFORMATIQUE

➤ DACTYLO PCTAP

➤ MICROSOFT OFFICE WORD 10.000

➤ MICROSOFT OFFICE EXCEL FRCFA

➤ MICROSOFT OFFICE POWERPOINT

➤ MICROSOFT OFFICE PUBLISHER

➤ INTERNET

Manuel de formation : 2.500f

Durée : 2 Semaines

Contact : 22 21 46 63 / 22 22 57 51 /

E-mail : maisonpresse.togo@gmail.com

Rue des Mirabelles - Tokoin trésor Dogbeavou

ERRATUM

Dans notre dernière édition (Le Messenger N°365), nous publions la liste intégrale des 91 élus. Mais par inadvertance, une partie a manqué à la publication. Nous prions tous nos fidèles lecteurs de trouver ici cette partie et de nous en excuser pour le désagrément.

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE GRAND LOME

DAGBAN AYAWAVI DJIGBODI	UNIR
BALOUKI ESSOSSIMNA	
FABRE JEAN-PIERRE	CST
LAWSON LATEVI CALVIN GEORGES	
AGBOKOU KOSSIWA MANA FELICITE	
DOE-BRUCE ADAMA KOFFI	
KPOGO KODJO	
DRA KOSSI SEVEAMENOU	
JONDOH COMLAVI DZIGBODI	
APEVON KOKOU DODJI	ARC-EN-CIEL

COMMUNIQUE PRESSE ECRITE

Bientôt la rentrée scolaire 2013-2014. L'Ecole Supérieure des Techniques et Arts de la Communication (ESTAC), **Ecole de Journalisme** par excellence, ouvre de nouveau ses portes :

Le 16 septembre 2013 aux étudiants de deuxième année de BTS ;

Le 07 octobre 2013 à ceux de la première année de BTS ;

Le 14 octobre 2013 à ceux de la troisième année de licence professionnelle.

Concours de bourse, **le samedi 28 septembre 2013** pour l'entrée en première année de BTS et l'entrée en troisième année de licence professionnelle.

Epreuves du concours : Français et Culture générale.

Le dossier d'inscription doit comporter :

-1 copie du diplôme ou l'attestation de réussite au BAC, au BTS ou en licence

-1 copie du certificat de naissance

Joindre au dossier 5000f pour les frais d'inscription au concours.

Pour tout renseignement : appeler le 23 38 06 63 ; le 22 20 62 70 ou encore le 91 82 21 01 ou vous adresser au secrétariat de l'Ecole sis à Tokoin Trésor.

L'ESTAC : L'expérience au service du professionnalisme



**PROMO
PREPAID
JUSQU'AU
31 OCT 2013**

55 F TTC/appe
vers l'international

**Tapez 887*1*6# et bénéficiez
des meilleurs tarifs :**

■ En intra réseau à 00F TTC/MIN après la 3^e minute

Facturation à la minute indivisible après la 45^e minute

■ 55F TTC/MIN vers tous les réseaux mobiles

■ 55F TTC/appe vers l'international

Zone 1: 55F/appe de 45 sec

Zone 2: 55F/appe de 30 sec

Pour en savoir plus, rendez-vous dans nos Espaces Telecom ou appelez le 112.

TOGO TELECOM, La Référence

www.togotelecom.tg